

Département
Des ARDENNES

=====
ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 25.12.2024
Convocation faite
Le 11.12.2024

Délibération
N°2024-12-223

Attribution du marché
d'assurance RC
et flotte auto 2025-2028 :
Autorisation au Président
de signer le marché

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le mardi dix-sept décembre à neuf heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE (à partir du point n°2024-12-207, excepté au point n°2024-12-239), Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX (jusqu'au point n°2024-12-219 et au point n°2024-12-239), Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, MM. André ESCOBAR, Robert ITUCCI, Gérard DELATTE, Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{me} Dominique FLORES, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ (à partir du point n°2024-12-233, excepté au point n°2024-12-239), M^{me} Brigitte DUMON, MM. Jean GUION, Gérald GIULIANI, M^{me} Laure BARBE, MM. Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2024-12-206, excepté au point n°2024-12-239), M^{me} Angéline COURTOIS.

Absents excusés : MM. Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA jusqu'au point n°2024-12-206 et au point n°2024-12-239), Pascal GILLAUX (à partir du point n°2024-12-220, excepté au point n°2024-12-239), M^{me} Magali CAPLET, M. Eric GUERINY, M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Pascal GILLAUX, jusqu'au point n°2024-12-219 et au point n°2024-12-239), M^{mes} Jennifer PECHEUX, Frédérique CHABOT (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Isabelle FABRE, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Daniel DURBECQ (pouvoir à M. Bernard DEKENS, jusqu'au point n°2024-12-232 et au point n°2024-12-239), M^{mes} Evelyne LAHAYE (pouvoir à M. Jean GUION), Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE (pouvoir à M. Eric VISCARDY, jusqu'au point n°2024-12-205 et au point n°2024-12-239), M^{me} Sandrine BOURGEOIS (pouvoir à M^{me} Liliane PASSEFORT), M. Jean-Luc GRABOWSKI.

M. Jean-Claude JACQUEMART en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Le contrat en cours prenant fin le 31 décembre 2024, la Communauté entend souscrire un nouveau contrat d'assurance pour couvrir sa FLOTTE AUTOMOBILE et couvrir ses risques au titre de la RESPONSABILITE CIVILE,

Vu la délibération n° 2024-09-151 du 12 septembre 2024 autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour un Lot 1 : Assurance des Véhicules à Moteur et un Lot 2 : Assurance responsabilité civile,

Considérant la décision de la CAO, réunie le 05 décembre 2024, d'attribuer le marché à la société SMACL,

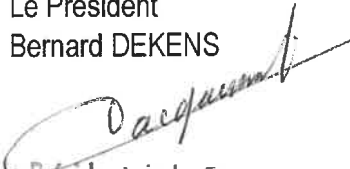
Considérant l'absence de candidature pour le lot 2 et la proposition de la CAO de déclarer le lot infructueux,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **autorise** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,
- * **autorise** le Président à signer le marché avec la SMACL pour le lot 1 (offre de base et option 2) avec le détail ci-dessous :
 - Options retenues : OPTION N°2 : Auto collaborateurs,
 - Offre de base : prime 17 897,55 € HT – pouvant évoluer vers la version tout risque, non chiffrée à ce stade,
 - Option 2 – Autocollaborateur : 1 500,00 € HT :
 - **Soit une prime annuelle de 19 397,55 € HT,**
 - **Soit un montant de marché porté à 77 590,20 € HT.**
- * **demande** à la SMACL un chiffrage pour la version tout risque,
- * **décide** d'engager, pour le lot 2, une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article R. 2122-2 du Code de la Commande publique et de signer ce marché avec l'assurance actuelle (les conditions de la présente consultation seront conservées).

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS



Pour le Président de la Communauté
de Communes Ardennes rives de Meuse
Le Vice-Président